



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.50.67

Adresse mail : contact@mittainvilliers-verigny.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton d'Illiers-Combray*

Réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2023 à 20h

Convocation du 6 Avril 2023

Le 12 Avril deux mil vingt-trois à 20h,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Monsieur TACHAT Mickaël*, Maire.

Étaient présents :

Mesdames COULON Gwénaëlle, DROCHON Véronique, DUBESSET Angélique, GONDOUIN Aurélie, JOLY Amélie, TOUSSAINT Sylvie.

Messieurs AME Laurent, BAILLAU Brice, BOUTICOURT Damien, DUBOIS Max, GIRARD Raymond, LAVAU Jérôme, LHOTE David, METIVIER Julien, ROUSSEAU Nicolas conseillers municipaux.

Était absent excusé :

Monsieur de BOUILLÉ Pierre pouvoir à Monsieur METIVIER Julien.

Madame Aurélie GONDOUIN a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 Février à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique souhaiter ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vente de la parcelle ZK 122

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

➤ **Informations et décisions du Maire :**

- **Etat Civil**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état civil depuis le début de l'année :

- 1 décès
- 1 PACS

Soit depuis le début de l'année :

- 2 naissances
- 1 décès
- 1 PACS

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire fait le point sur l'urbanisme depuis le dernier conseil :

- 4 DP accordées
- 1 DP refusée
- 1 DP en cours d'instruction
- 1 CUB Négatif
- 3 PC en cours d'instruction

- **Arrêtés du Maire**

Monsieur le Maire liste les arrêtés non individuels pris depuis le dernier conseil. Ces arrêtés ont été transmis au préalable aux membres du conseil municipal.

- 04/2023 : Débit de boisson
- 05/2023 : Lignes de Gestion de la Collectivité
- 07/2023 : Police de Circulation.

- **Matériel Service Technique**

Monsieur le Maire informe le conseil que la remorque et le nouveau tracteur tondeuse ont bien été livrés. Comme prévu, l'ancien tracteur a été repris pour 3500 euros par Chartres Motoculture. Monsieur le Maire indique que la commune a procédé à des acquisitions complémentaires :

- Clé coudée et un chargeur pour la remorque pour un montant de 172,44€ TTC
- Cuve à diesel pour le véhicule et le tracteur tondeuse : 2720,40 € TTC avec un avis favorable de la commission générale. L'utilisation de la pompe se fera sous contrôle et son accès sera sécurisé.

- **Informations extérieures**

Monsieur le Maire fait le point sur les informations extérieures reçues par la collectivité depuis le dernier conseil et transmises en amont aux membres du conseil municipal.

- Accidentologie
- Etats Généraux de l'Eau
- Présentation SDIS 28

- Bilan Tri Valorisation
- Organigramme des services de Chartres Métropole
- Journal délégation militaire 28
- CODERST

Ces informations n'amènent pas de questions des conseillers municipaux.

- **Campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages**

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération 2022/5 relative à la Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis dans le cadre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, il a été décidé, en coordination avec le vétérinaire d'organiser 4 campagnes de prélèvements avec pour objectif la capture et la stérilisation de 20 chats maximum en 2023 suivant le calendrier ci-dessous :

- 24 et 25 Avril à Châtenay
- 12 et 13 Juin au Luat
- 26 et 27 Juin à Châtenay
- 16 et 17 octobre dans un lieu restant à définir en fonction des résultats obtenus.

Un courrier est à distribuer en ce sens par les élus. Il est précisé que ce calendrier est susceptible d'évoluer en fonction des résultats des différents prélèvements.

- **Fêtes et cérémonies**

Madame DROCHON Véronique rapporte les travaux de la commission Loisirs concernant l'organisation du repas du 13 juillet. Le repas retenu est celui proposé par le restaurant « La Forge » à 19.50€ le repas avec fourniture de la vaisselle et une personne pour la cuisson des jambons. Le repas sera le suivant :

- Melon jambon de parme
- Jambon grille à la broche
- Gratin dauphinois
- Fromages
- Tarte aux pommes
- Pains café

Le nappage et le service seront effectués par les conseillers municipaux. Enfin, il est précisé que la réservation d'une structure gonflable a été faite.

Madame DROCHON Véronique rappelle que le Truck de l'autonomie Soliha viendra à la Vérymittaine le 30 Mai prochain et que les conseillers auront à distribuer les plaquettes de présentation.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite réaliser le recensement préalable des enfants de la commune pour les diverses animations. Un questionnaire en ce sens sera à distribuer dans les boites aux lettres par les élus.

- **Bilan et retour sur les visites du Secrétaire Général de la Préfecture le 22 Mars et du Président du Conseil Départemental le 30 Mars**

Monsieur le Maire précise le déroulé assez similaires de ces deux visites :

-Vérigny :

- Visite de la Vérymittaine et de l'appartement.
- Visite du bourg de Vérigny (aménagement terrain de boules, plaque de rues, cimetière et Église Saint-Rémy).

-Genainvilliers :

- Travaux de la Place du Jeu de Boules.
- Acquisition et réflexions urbanistiques autour d'une friche en entrée de village.

-Retour en Mairie :

- Présentation de la Commune.
- Discussion autour des thèmes suivants :
 - Libre administration des communes.
 - Charges et responsabilités des communes et des élus locaux.
 - Subventions.
 - Confiance aux élus locaux.
 - Soutien au monde rural et agricole / Développement durable.
 - Routes.
 - Ecoles.
 - Accès aux soins / Désertification médicale
 - Accompagnement de la dépendance et de nos aînés isolés.
 - Urbanisation.

Monsieur le Maire salue la qualité des échanges avec le Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Président du Conseil Départemental et indique qu'une série de rendez vous a été prise avec les services de la DDT et du Conseil Départemental afin de bénéficier de leurs soutiens techniques et financiers (fonds vert, fonds friche, etc.)

- **Présentation de la Gouvernance de Chartres Métropole 11 Avril 18h30**

Monsieur le Maire salue la forte mobilisation des élus pour cet évènement qui est fondamental pour bien comprendre le fonctionnement de Chartres Métropole et des structures satellites. Cette information permettra aux différents élus de répondre de manière pertinente aux administrés et de les orienter vers les bons services

Monsieur le Maire, également Président de CMIN, profite de ce point à l'ordre du jour pour expliquer que CMIN, qui a déployé la fibre sur l'ensemble du territoire communal, a signé, selon les souhaits de M. Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole et de Monsieur le Maire, Président de CMIN des conventions de mutualisation avec l'ensemble des opérateurs pour leur permettre d'utiliser la fibre. Monsieur le Maire déclare donc qu'en réalité, ce sont ces opérateurs, qui pour des raisons de rentabilité, n'ont pas priorisé les petites communes comme Mittainvilliers-Vérigny.

Monsieur le Maire indique que des réflexions sont en cours avec le Directeur Général de CMIN pour proposer des contrats d'un an et non de deux aux particuliers.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si ce problème est récurrent dans les autres communes de la même strate.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BAILLAU Brice propose une action groupée des communes.

Monsieur le Maire indique que ces actions sont inutiles car inefficaces. Il en prend pour exemple l'échec des relances envers ces opérateurs faites par la Présidente de l'ARCEP, Madame Laure de LA RAUDIÈRE.

Monsieur LAVAU Jérôme indique que le prix proposé est élevé pour un service sans téléphone ni télévision.

Monsieur BAILLAU Brice déclare qu'un prix moins élevé augmenterait mécaniquement le nombre de clients.

Monsieur le Maire rappelle que ce type de prestation n'est ni le cœur de métier ni l'objectif initial de CMIN. L'offre proposée est issue de la volonté conjointe du Président de Chartres Métropole et du Président de CMIN d'offrir une solution aux particuliers malgré l'inanité des opérateurs privés.

Monsieur BOUTICOURT Damien souhaite savoir si le député a tenté d'agir.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune action n'est possible car ce sont des opérateurs privés qui peuvent choisir librement leurs lieux d'implantation.

Monsieur AME Laurent indique que les démarchages téléphoniques restent très importants.

- Fonds de Péréquation 2022

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Madame Laure de LA RAUDIÈRE et Monsieur Hervé BUISSON, Conseillers départementaux concernant l'attribution par la Commission Permanente du Conseil Départemental d'une somme de 9 378,6€ à la commune au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe apparaît lors des mutations des biens immobiliers, communément appelées « hypothèque » et que sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière, les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc).

Un courrier de remerciements a été envoyé.

- Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire indique que la collectivité a renouvelé son adhésion à cet organisme.

- Nettoyage de Printemps Agglo

Monsieur GIRARD Raymond, référent communal, rappelle que cette manifestation qui fête ses 10 ans, se déroulera le samedi 3 juin et qu'elle réunira une quarantaine de communes.

Comme tous les ans, un repas sera proposé le samedi midi à la base de loisirs de Fontenay-sur-Eure.

Suite à la réunion préparatoire de ce jour à laquelle il a participé, Monsieur GIRARD indique que des flyers seront à distribuer dans chaque boîte aux lettres par les élus.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GIRARD Raymond de son implication dans ce dossier.

- **Visite de l'Assemblée Nationale par les scolaires**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une invitation pour organiser des visites de l'Assemblée Nationale de la part de Luc Lamirault, député de la 3ème circonscription d'Eure-et-Loir.

Suite à cela, Monsieur le Maire a fait la proposition lors du dernier conseil d'école que les CM1/CM2 profitent d'une visite de l'Assemblée Nationale afin de découvrir nos institutions.

L'enseignante en charge de cette classe a refusé cette visite.

Monsieur le Maire a renvoyé un courrier à l'enseignante pour signifier son mécontentement et son désarroi face à une telle décision et a transmis copie de ce courrier au Maire de Dangers, à la Directrice de l'école, aux représentants de Parents d'élèves et au Président du SIRP.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir mis la DASEN (Education Nationale) en copie pour éviter de mettre une classe en porte à faux.

Face aux difficultés récurrentes avec l'équipe éducative, Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité de continuer à financer un poste d'ATSEM non obligatoire pour la classe des MS/GS.

Madame DUBESSET Angélique rappelle que le rôle premier de l'ATSEM est d'être présente pour les enfants et non pas le bien-être de l'enseignant et que dans ce cas, il s'agit d'un choix politique des collectivités.

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir si cette visite peut être organisée dans le cadre des mairies.

Monsieur le Maire indique que des échanges sont en cours avec la commune de Dangers en ce sens.

- **Programmation travaux Chartres Métropole**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Chartres Métropole relatif aux prises en charge financière des travaux de voirie pour 2023.

Ce courrier acte le refus du financement des enfouissement des réseaux secs rue du Château - Vérigny pour 2023 malgré l'intérêt patrimonial évidente de ce site.

Monsieur le Maire précise avoir transmis en réponse la programmation de travaux 2023/2028 comme détaillée lors du dernier conseil.

- **Réunion Publique Sécurité du 6 juin Métropole**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique ayant pour thème la sécurité des biens et des personnes se déroulera le Mardi 6 juin à 19h à la Vérymittaine – 16 rue de l'École – Vérigny.

Monsieur le Maire précise que cette réunion se déroulera en deux phases :

Une première partie (18h -19h) avec Monsieur le Maire et les élus de Mittainvilliers-Vérigny en Mairie

Une seconde partie (19h) sous forme d'une réunion publique à la Vérymittaine où les différents acteurs pourront présenter les actions de leurs services respectifs à la population et échangera avec elle.

Afin qu'ils répondent au mieux aux interrogations légitimes et pour qu'ils puissent vous présenter leurs rôles et leurs actions, nous aurons le plaisir d'accueillir Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Procureur de la République, les

représentants de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir ainsi que Madame la Directrice en charge de la sécurité et de la Tranquillité publique à Chartres métropole.

Monsieur le Maire souhaite une mobilisation importante des élus pour cet évènement.

- Calendrier prévisionnel des réunions 2023

Monsieur le Maire propose, à la demande des élus, un calendrier prévisionnel des réunions jusqu'à la fin de l'année. Les dates et les fréquences des réunions pourront varier en fonction des dossiers.

➤ Demande de subventions pour requalification de la RD 148.

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur le Maire indique au conseil avoir évoqué ce dossier avec Monsieur le Président du Conseil Départemental pour que ses services portent l'ingénierie de ce dossier et que les dépenses soient étalées sur plusieurs années. Monsieur le Président du Conseil Départemental a acté ces principes et une convention est en cours en ce sens.

Monsieur DUBOIS Max indique que cette procédure est extrêmement positive pour la commune d'un point de vue technique et financier.

Monsieur le Maire expose :

Suite à un retour du contrôle de légalité sur les différents taux de participation, la délibération 16/2023 est rejetée. Cette délibération annule et remplace donc la délibération 16/2023.

Une convention de reclassement des routes signée avec le Conseil Départemental cette année prévoit la remise en état complète de la RD148 d'une part et d'une partie de la RD125 d'autre part.

Soucieuse d'une meilleure sécurité pour les usagers mais aussi soucieux de protéger notre environnement et notamment la ressource en eau qui devient de plus en plus rare, la collectivité souhaite faire des aménagements supplémentaires. Il apparaît en effet que la mise en place de bordures aux abords de la chaussée et l'aménagement des entrées charretières permettront d'une part de sécuriser les cheminements routiers et piétons, de pérenniser l'investissement réalisé par nos partenaires du Conseil Départemental mais surtout de pouvoir canaliser les flux d'eaux pluviales à la fois pour les récupérer dans nos réserves naturelles (mares, etc.) mais aussi d'éviter le ravinement des bas-côtés, qui provoque des dommages structurels sur les routes (nids de poules, faïençage, etc.), des incidents de la circulation (crevaisons, etc.) et les inondations régulières des habitations.

Le coût prévisionnel de cette opération, établi par ELI, est de 275 500 € HT soit 330 660€ TTC.

Ces travaux s'ajoutent au plateau de voirie prévu à Mittainvilliers d'un montant global de 29 431€ HT et subventionné à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDI 2022 – Amendes de Police du Conseil Départemental et également à hauteur de 30 % (8 829 € HT) au titre du FDC 2022 de Chartres Métropole. Ces travaux ont été ajournés dans l'attente de la coordination technique avec les services du département dans le cadre de la réfection de la RD 148.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2nd semestre 2023

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 275 500 €	Département	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	50%(base 100k€) soit 18%	50 000 €
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	41%	112 500 €
	Commune	Autofinancement	41%	112 500 €
Total charges 275 500 €				Total Produits 275 500 €

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 22/2023

➤ **Demande de subventions pour l'acquisition de la parcelle AH 116.**

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération annule et remplace la délibération 10/2023 afin de respecter les taux de participation liés au FDC.

Il y a plus de deux ans, une notification a été envoyée à Monsieur le Procureur de la République concernant la précarité d'une habitante de la commune qui vivait dans un logement insalubre. Celui-ci présentait une présence importante de plomb et d'amiante, une isolation défectueuse et une propreté insuffisante. Le nécessaire a en conséquence été fait pour placer cette personne et la mettre en sécurité. Cette femme était logée dans cette maison par son fils. Ce dernier est décédé en 2021 et ce terrain sur lequel il y a des bâtiments pollués (plomb, amiante, plastiques, etc.) devient progressivement une friche.

Afin d'éviter une pollution des sols et limiter le risque de sécurité sur cette unité foncière, la collectivité s'est proposée d'acquérir le bien. Le projet de la commune est de ne pas laisser s'installer dans le temps cette friche et tout ce qu'il peut en découler et de continuer l'urbanisation de ce hameau qui est l'un des plus importants de la commune mais évidemment sans prélever de la terre agricole (ce terrain étant constructible à la carte communale). Le coût de l'acquisition s'élève à 117 055,03 €

L'échéancier prévisible de cette acquisition est le suivant : 1er semestre 2023

Coût du projet en € HT	Financier	Nature	Pourcentage	Produits en €
Coût global 117 055,03 €	Département	Fonds Départemental d'Investissement (FDI)	30% sur 100 000€	30 000 €
	Chartres Métropole	Fond de Concours (FDC)	34%	40 233 €
	Commune	Autofinancement	40 %	46 822,03 €
Total charges 117 055,03 €				Total Produits 117 055,03 €

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de Chartres Métropole (FDC) et du Conseil Départemental (FDI) les subventions telles que énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.
- **DEMANDE** l'inscription de ce plan de financement au Budget

Délibération 23/2023

➤ **Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion consiste en l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire et sous la présidence de Madame TOUSSAINT Sylvie (doyenne de l'assemblée) étudie le compte administratif 2022, conforme au compte de gestion du Trésorier, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Proposition :

Au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 pour la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY arrêté comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	<i>Écritures Réalisées</i>	<i>Écritures Réalisées</i>
DÉPENSES	619 866,11€	385 919,41€
RECETTES	1 144 886,36€	754 791,20€
RÉSULTAT	525 020,25€	368 871,79€
Total des Sections	893 892,04€	

Résultats d'exécution du budget 2022 chez le Receveur municipal

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</i>	<i>Part affecté à l'Investissement : exercice 2022</i>	<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>Transfert par intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2022</i>
<i>Investissement</i>	-6 271,35€		531 291,60€		525 020,25 €
<i>Fonctionnement</i>	619 485,580€	328 943,81€	78 330,10 €		368 871,79 €
TOTAL	613 214,15€	328 943,81€	609 621,70€		893 892,04€

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (le Maire ayant quitté la séance) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget communal M14.

Délibération 24/2023

➤ **Vote des Taux 2023.**

Préalablement à la délibération, Monsieur le Maire rappelle les taux 2022 applicables sur la commune et les compare aux taux moyens nationaux et départementaux :

	Taux 2022		
	Moyenne Nationale	Moyenne Départementale	Mittainvilliers-Vérigny
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	47,67	39,06

Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	32,77	37,46
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,33	11,62

La taxe foncière sur le bâti à 39,06 % se décompose en un taux communal de 18,84% additionné au taux départemental de 20,22%.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la phase d'harmonisation jusqu'en 2026 entre Mittainvilliers et Vérigny impliquant une hausse sur Vérigny et une baisse sur Mittainvilliers.

Monsieur le Maire explique que la hausse constatée est due non pas au choix de la commune (stabilité des taux depuis 2016) mais au choix de l'État qui augmente les bases fiscales.

Monsieur le Maire regrette que la charge fiscale locale ne porte que sur les propriétaires et que les locataires ne paient plus rien à la commune, les plaçant en simple usagers de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En effet, depuis 2021 et dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), la collectivité ne perçoit plus cette recette liée à la TH sur les résidences principales mais uniquement sur les résidences secondaires.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il conviendra donc de délibérer sur ce taux. Il est précisé qu'une augmentation du taux de la taxe d'habitation impliquera obligatoirement une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023 à partir de l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales. Ce document est joint en annexe.

Pour compenser à l'euro près cette suppression de recette de TH, la commune percevra en 2023 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2022 par le Département corrigée d'un coefficient correcteur.

Ainsi en 2023, chaque commune se verra à nouveau donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022 impliquant une stabilité des taux depuis 2016.

Soit :

- Taxe foncière (bâti) : 39,06 (soit un taux communal de 18,84% additionné au taux départemental de 20,22%)
- Taxe foncière (non bâti) : 37,46%
- Taxe d'habitation : 11,62%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la stabilité des taux depuis 2016 qui sont reconduits pour 2023
- **DÉFINIT** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 39,06%
 - Taxe foncière (non bâti) : 37,46%
 - Taxe d'habitation : 11,62%
- **INSCRIT** au projet de budget pour l'équilibre de celui-ci le montant des contributions directes,

Délibération 25/2023

➤ **Restes à Réaliser 2022.**

Monsieur le Maire expose :

Les états des restes à réaliser concernent les projets de dépenses et de recettes en investissement prévus les années antérieures et qui n'ont pas été réalisés dans l'année achevée. Ayant déjà été provisionnés sur les lignes de dépenses et de recettes, il n'est pas nécessaire de les créer de nouveau mais de les conserver tels quels et de les reporter sur l'année N+1.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2022 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

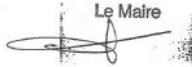
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser tel que présenté comme suit :

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT				
EN RECETTE				
Collectivité :	COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY	Budget :	COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY	2022
Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
10222 - F.C.T.V.A.		92 357,00 €	133 195,99 €	0,00 €
10226 - Taxe d'aménagement		1 000,00 €	8 591,29 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		328 943,81 €	328 943,81 €	0,00 €
1321 - Etat et établissements nationaux		217 388,95 €	182 943,58 €	6 891,00 €
1323 - Départements		188 055,50 €	131 400,00 €	37 386,00 €
13251 - GFP de rattachement		289 849,80 €	229 200,00 €	32 866,00 €
16311 - Emprunts obligataires remboursables in fine		140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes	1 257 595,06 €	1 014 283,67 €	77 143,00 €

A. M. Mitailliers - Verigny
le 20/01/2023

Le Maire

Mickaël TACHAT

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT				
EN DEPENSE				
Collectivité :	COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY	Budget :	COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY	2022
Compte	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		8 271,35 €	6 271,35 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros		33 051,48 €	33 051,48 €	0,00 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études		0,00 €	13 299,36 €	2 908,80 €
2115 - Terrains bâtis		280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21311 - Hôtel de ville		20 000,00 €	8 700,42 €	20 210,52 €
21316 - Équipements du cimetière		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics		592 392,11 €	357 658,14 €	0,00 €
2135 - Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ		14 247,28 €	4 247,28 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie		177 435,20 €	155 555,25 €	40 597,74 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		0,00 €	0,00 €	51 601,56 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers		28 000,00 €	0,00 €	52 365,73 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		10 809,60 €	10 345,60 €	0,00 €
2184 - Mobilier		43 460,73 €	30 737,23 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses	1 258 667,75 €	619 856,11 €	167 684,35 €

A. M. Mitailliers
- Verigny
le 20/01/2023

Le Maire

Mickaël TACHAT

Délibération 26/2023

➤ **Affectation du Résultat 2022.**

Monsieur le Maire expose :

Suite au vote du compte administratif 2022 de la commune de MITTAINVILLIERS-VERIGNY, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la commune.

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble de ces opérations :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 330,10
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	290 541,69
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	368 871,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	525 020,25
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-90 541,35
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	368 871,79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	262 312,30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	106 559,49
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultats ainsi que les reports tels que présentés.

Délibération 27/2023

➤ **Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la liste des associations ayant demandé une subvention pour l'année 2023 :

- Bien Vivre à Véréigny.
- Association Sportive de Fontaine la Guyon
- Association bouliste de Véréigny
- Jumelage Courvillois ALVESTON-COURVILLE
- FNACA
- Familles rurales Dangers-Mittainvilliers-Véréigny
- Amicales des Sapeurs-Pompiers de Fontaine la Guyon
- APF France
- Association Prévention Routière
- Association des Aveugles et Amblyopes Val de Loire
- AFM Téléthon
- ADMR
- La Main tendue
- Club de l'Amitié de Fontaine la Guyon
- Chasseurs d'Emerville, La Leu, Le Luat
- Chasseurs de Mittainvilliers

Monsieur le Maire indique que la proposition suivante a été validée par la commission générale du 30 Mars dernier en favorisant les associations faisant vivre la commune et que cette commission a fait le choix d'augmenter la somme globale des subventions de 500 euros passant de 2500 à 3000€.

Il précise qu'une attention très forte sera portée sur l'organisation de manifestations sur le territoire communal pour l'attribution des subventions pour les années à venir.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante qui sera notifiée au compte 65748 sous forme de sous-comptes :

Inscription	Association	Montant accordé
6574801	Bien Vivre à VÉRIGNY	1000€
6574802	Les Boules	550€
6574803	Familles Rurales de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY	100€
6574804	Club de l'Amitié FONTAINE LA GUYON	100€
6574805	Jumelage ALVESTON-COURVILLE	200€
6574806	FNACA	100€
6574807	Amicale Sapeurs-Pompiers FONTAINE LA GUYON	300€
6574808	Chasseurs d'Emerville, La Leu et Le Luat	200€
6574809	Chasseurs de Mittainvilliers	200€
6574810	Association Sportive de Fontaine-la-Guyon	250€
Total compte 65748		3000€

Étant membres actifs au sein d'une partie des associations citées Mesdames DROCHON Véronique et TOUSSAINT Sylvie ainsi que Messieurs BOUTICOURT Damien et DUBOIS Max ne prennent pas part au vote.

CONSIDERANT les avis favorables de la commission finances et de la commission générale

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** à l'unanimité chaque proposition de subvention énoncée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements aux associations.

Délibération 28/2023

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'organisation de manifestations et d'animations pour faire vivre la commune et qu'un courrier sera adressé en ce sens aux associations bénéficiant de subventions.

➤ **Budget 2023**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 au conseil municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	563 907,49	563 907,49
<i>Investissement</i>	1 028 775,55	1 028 775,55
TOTAL	1 592 683,04	1 592 683,04

Monsieur le Maire détaille les lignes budgétaires en expliquant les différents reports et les mouvements liés à l'affectation du résultat. Le budget détaillé est fourni en annexe du présent compte-rendu.

CONSIDERANT les avis favorables de la commission finances et de la commission générale

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté.

Délibération 29/2023

➤ **Versement des archives de la collectivité aux Archives Départementales**

Monsieur le Maire expose

Lors de sa visite du 9 Février dernier, Madame VOGELE Anouchka a noté la présence d'archives historiques de la commune dont les registres d'État civil antérieur à 1900.

Conformément à l'article L212-11 du Code du Patrimoine et considérant la population de Mittainvilliers-Vérigny de moins de 2000 habitants, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au dépôt des archives communales auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Il précise que ce dépôt n'implique aucun transfert de propriété mais permet de préserver ce patrimoine historique en l'absence de conditions propres à garantir la sécurité des documents dans nos locaux. L'ensemble des frais concernant la restauration, le classement et le conditionnement des documents est pris en charge par les Archives Départementales.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Délibérations pour les deux communes sur la période 1790 à 1950
- Etat Civil : 23 pièces

Mittainvilliers	Vérigny
BMS 1603-1675 (lacunes entre 1653 et 1660) – à restaurer	BMS/NMD 1621-1832 – registres déposés aux Archives départementales d’Eure-et-Loir
BMS 1676-1723 – à restaurer	NMD 1833-1842
BMS 1723-1772 – à restaurer	NMD 1843-1852
BMS 1772-1793	NMD 1853-1862
NMD An III - 1810	NMD 1863-1872
NMD 1811-1812	NMD 1873-1882
NMD 1813-1822	NMD 1883-1892
NMD 1823-1832 – à restaurer	NMD 1893-1902
NMD 1833-1842	
NMD 1843-1852	
NMD 1853-1862	
NMD 1863-1872	
NMD 1873-1882	
NMD 1883-1892	
NMD 1893-1902	

-Autres Archives modernes :

- Cadastre napoléonien et chemins vicinaux, 2pièces, 1830.
- Vrac : moins d’un mètre linéaire

VU l’article L212-11 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

CONSIDÉRANT que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d’archives restent la propriété de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d’une action de valorisation (exposition, publication, ...)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

ACCEPTE le dépôt aux Archives départementales d’Eure-et-Loir des archives précédemment citées

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure pour la réalisation de ce dépôt et à signer la convention proposée par les Archives départementales.

Délibération 30/2023

➤ **Contrat Copieur Multifonction**

Monsieur le Maire expose :

Le contrat concernant la fourniture et l’entretien d’un copieur multifonction passé en septembre 2018 avec l’entreprise THIREL Bureau arrive à son terme à la fin de l’année et il convient afin d’anticiper les délais de fournitures des appareils d’engager une procédure de mise en concurrence afin d’assurer à la collectivité une continuité de service au 1er janvier 2024.

Il est également précisé que Delta Ouest, qui a repris notre contrat, a unilatéralement augmenter ses tarifs en 2022 à la copie de 10 % de 0.0045€ HT à 0.0049€ HT la copie NB et de 0.042€ HT à 0.046€ HT la copie couleur.

Ainsi l'an dernier la location du copieur a coûté 511,92€ HT et les frais de copies 1075,50€ HT soit un total de 1587,42 € HT soit 1904,90€ TTC.

La comparaison proposée porte sur un copieur ayant des spécificités au moins équivalentes à l'actuel avec en sus un scan mono-passe afin de limiter les dommages sur les documents scannés. Le nombre de copies retenu est celui utilisé en 2022 (11000 NB et 23000 couleurs).

	Location (HT)	Cout NB unitaire (HT)	Cout NB (HT)	Cout Couleur unitaire (HT)	Cout couleur (HT)	Cout total Annuel (HT)	Cout total Annuel (TTC)	Observations
Toshiba	720,00 €	0,0033 €	36,30 €	0,033 €	759,00 €	1 515,30 €	1 818,36 €	Volume copie au trimestre
Konica 1ere offre	1 068,00 €	0,0035 €	38,50 €	0,035 €	805,00 €	1 911,50 €	2 293,80 €	
Konica 2ème offre	756,00 €	0,0045 €	49,50 €	0,045 €	1 035,00 €	1 840,50 €	2 208,60 €	
Delta Ouest	684,00 €	0,0038 €	41,80 €	0,038 €	874,00 €	1 599,80 €	1 919,76 €	tranche de 1000 copies
Espace bureautique	696,00 €	0,0030 €	33,00 €	0,030 €	690,00 €	1 419,00 €	1 702,80 €	cout copie à la page
Eri Concept	1 056,00 €	0,0042 €	46,20 €	0,040 €	920,00 €	2 022,20 €	2 426,64 €	cout copie à la page
Xefi	708,00 €	0,0040 €	44,00 €	0,040 €	920,00 €	1 672,00 €	2 006,40 €	cout copie à la page dont 149€ HT Livraison Installation

Monsieur LAVAU Jérôme souhaite savoir s'il ne serait pas plus intéressant d'acheter un copieur plutôt qu'une location à long terme.

Monsieur le Maire répond que la différence de coût est faible sur un contrat de 5 ans et que la collectivité est couverte en cas de soucis car les fournitures et la maintenance sont compris dans le contrat.

Monsieur BOUTICOURT Damien indique que la Mairie de Dangers a acheté son matériel.

Monsieur le Maire déclare que cela offre une base de comparaison.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **OPTE** pour la proposition de la société Espace Bureautique pour :
 - un loyer mensuel de 58€ HT
 - un cout copie NB à 0.003€HT
 - un cout copie couleur à 0.03€HT

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis ou tout document afférent au sujet.

Délibération 31/2023

➤ Revente Fioul Domestique

Monsieur le Maire expose :

Suite au passage d'une chaudière fioul à une pompe à chaleur à la mairie, il est apparu que la cuve à fioul qui desservait l'ancienne chaudière contenait un reliquat d'environ 750 litres de fioul.

Monsieur le Maire propose de revendre ce fioul.

Pour cela il convient de fixer le prix de revente.

Le retour du service juridique de Chartres Métropole donne les éléments suivants pour cadrer cette vente :

Le prix de revente ne doit pas être inférieur à la valeur réelle du bien.

Il n'est pas nécessaire de mettre le bien en concurrence mais la commune peut le faire si elle le souhaite.

La difficulté se trouve dans l'estimation du prix, il doit être plus avantageux que celui du fioul acheté « neuf » tout en tenant compte du cours du carburant réel. Le transport à la charge de l'acheteur ou de la commune est également à prendre en compte pour fixer le prix de la vente.

Il est donc proposé, après débat, au Conseil Municipal, de fixer ce prix à 1€ TTC le litre de fioul soit un total de 750 € TTC (soit 625€ HT).

La charge de la récupération et du transport est laissé à l'acheteur.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à vendre ce reliquat de fioul aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération 32/2023

➤ **Conseil Municipal des Jeunes**

Préalablement à la délibération, Madame GONDOUIN Aurélie, chargée par Monsieur le Maire de ce dossier, fait une présentation du projet en rappelant les objectifs et les actions portées par un conseil municipal des jeunes, les règles de fonctionnement envisagées ainsi que les communes à proximité ayant ce type d'assemblée.

Un débat s'engage entre les conseillers pour définir les conditions d'âge de vote et d'éligibilité. Le principe suivant est retenu et sera intégré au corps de la délibération :

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira au maximum 15 enfants domiciliés à Mittainvilliers-Vérigny âgés entre 9 et 16 ans dans l'année du vote, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des enfants volontairement inscrits (avec l'accord des représentants légaux) ayant entre 7 et 18 ans inclus et domiciliés à Mittainvilliers-Vérigny au moment de l'élection. Pour être candidat, l'enfant devra être inscrit sur cette liste et répondre aux conditions énumérées ci-dessus

Monsieur le Maire expose

La transmission de l'engagement citoyen aux plus jeunes est un devoir moral pour les élus. Charge est donc à notre conseil municipal de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient, en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, associations, etc.).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

En effet et même si aucune loi ne vient règlementer la création d'un conseil municipal des jeunes, il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Sa création relève donc de plein droit de l'autorité municipale.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge, l'apprentissage de la démocratie et la familiarisation avec le processus démocratique. La collectivité a déterminé les règles de constitution et de fonctionnement dans le respect des valeurs de la République par l'élaboration d'un règlement et d'une charte.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer et porter ensemble les projets, mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira au maximum 15 enfants domiciliés à Mittainvilliers-Vérigny âgés entre 9 et 16 ans dans l'année du vote, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des enfants volontairement inscrits (avec l'accord des représentants légaux) ayant entre 7 et 18 ans inclus et domiciliés à Mittainvilliers-Vérigny au moment de l'élection. Pour être candidat, l'enfant devra être inscrit sur cette liste et répondre aux conditions énumérées ci-dessus.

Les élections sont organisées à la Mairie de Mittainvilliers-Vérigny. Les dossiers de candidature seront disponibles en mairie 4 semaines avant la date prévue des élections. Les candidats qui le souhaitent remettront leur profession de foi 2 semaines avant la date prévue des élections à la mairie. Les élus sortants sont rééligibles. Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative. Les électeurs sont appelés au vote en Mairie sur 2 jours (le mercredi et le samedi qui suit) de 9h à 18h dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale. Sont déclarés élus les 15 candidats ayant recueilli le plus de voix. Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de Mittainvilliers-Vérigny et affichés en Mairie, le jour même.

Sa mise en œuvre est prévue pour le 1er janvier 2024 avec une élection en octobre ou novembre 2023.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum 3 fois dans l'année en Assemblée sur convocation (soit une fois / trimestre scolaire). L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours. Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

Cette assemblée est composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- des 15 Conseillers Municipaux Jeunes

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu pendant le mois de Janvier. A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à élire leur représentant qui aura charge de conduire les débats sous la présidence du Maire ou de son représentant et de représenter le CMJ lors des manifestations communales.

Les Assemblées sont publiques. Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu. En cas d'absence ses parents ou l'élu lui-même se devront de prévenir la mairie ou la personne référente du CMJ. Au bout de 3 absences consécutives non excusées, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire. Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention du Maire

Afin de proposer aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets, des membres de la Mairie de Mittainvilliers-Vérigny et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Les dépenses de fonctionnement du CMJ sont prises en charge par le Conseil Municipal. Le financement de chaque projet sera examiné par les commissions municipales compétentes et le Conseil Municipal, autant que de besoin.

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ses supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des jeunes sur la commune de Mittainvilliers-Vérigny.

APPROUVE les règles de fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes édictées ci-dessus.

Délibération 33/2023

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite savoir si un vote sera organisé s'il y a moins de 15 candidats.

Monsieur le Maire s'interroge effectivement sur l'opportunité d'un vote dans ces conditions.

➤ **Vente de la parcelle ZK 122 (ZK55p)**

Monsieur le Maire expose :

Pour faire suite aux délibérations n° 02/2021 et 18/2021 et dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle ZK 55 sise au 07 Rue de Vérigny à « Le Mesnil », il apparaît nécessaire de formaliser la décision du conseil municipal dans une nouvelle délibération.

Pour rappel la commune a eu connaissance qu'au moment de l'édification de leur clôture, les anciens propriétaires du 7 rue de Vérigny avaient englobé un bout de la parcelle ZK 55 appartenant à la commune. Suite aux précédentes délibérations, le cabinet de géomètre expert Hermand a réalisé un document d'arpentage divisant la parcelle ZK 55. La parcelle vendue par la commune porte désormais pour numéro ZK 122. Les parcelles ZK 121 et ZK 123, également issues de la division de la ZK 55 restent propriétés de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait statué pour un prix de vente des 37a pour la somme de 100€ et les frais annexes restent à la charge du nouvel acquéreur et demande donc au conseil municipal de bien vouloir émettre à nouveau une décision quant à cette situation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 02/2021 et 18/2021

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder à la vente de la parcelle ZK 122 telle qu'énoncée, soit la somme de 100€ et les frais annexes restent à la charge du propriétaire actuel ou du nouvel acquéreur en cas de cession de la parcelle.
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la vente.

Délibération 34/2023

➤ Point budgétaire

Monsieur le Maire présente la balance à ce jour (sans vote du budget) et présente également la capacité de couverture de la collectivité à ce jour (équivalent de la position bancaire de la commune).

Liste des collectivités (total 1 collectivités)					
Collectivité	Compte au trésor	Dépenses PEC et échues	Dépenses en instance ou non échues	Total	Budget
26300 D	892.318,41	0,00	0,00 D	892.318,41	

La balance est fournie en annexe.

➤ Questions Diverses

Madame DUBESSET Angélique souhaite savoir si l'installation de défibrillateurs est prévue sur la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune en possède deux et que les lieux d'installation prévus sont la mairie et la Vérymittaine.

Madame DUBESSET Angélique s'interroge sur l'opportunité d'en installer dans les hameaux.

Monsieur METIVIER Julien indique que la collectivité ne dispose pas forcément de point électrique pour ce type d'installation dans tous les hameaux.

Monsieur le Maire rappelle les coûts importants d'acquisition et d'entretien de ce type d'appareil et indique que la collectivité va déjà au-delà des obligations légales puisque ni la mairie, ni la salle ne sont des ERP de 5^{ème} catégorie concernés par cette obligation.

Monsieur LHOTE David indique que le tri des déchets organiques sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 et souhaite savoir si la commune prévoit un point de collecte.

Monsieur le Maire répond qu'un point de collecte groupé n'est pas prévu pour différentes raisons notamment la charge de l'entretien (coût et temps), la localisation avec des éventuelles nuisances sonores et olfactives et les incivilités (déchets non compostables, dépôts sauvages, etc.).

Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole propose la vente de composteurs aux particuliers.

Monsieur LHOTE David souhaite savoir si la commune peut organiser un achat groupé pour les récupérateurs d'eau.

Monsieur le Maire indique sa méfiance envers les achats groupés par la mairie suite aux plaintes faites en mairie pour le fioul ou la vidange des fosses septiques. Il va se rapprocher des services de Chartres Métropole pour savoir si ce type de prestation est envisageable.

Madame GONDOUIN Aurélie souhaite savoir si des numéros de voiries sont disponibles en mairie pour les particuliers ayant eu un changement d'adresse.

Monsieur le Maire répond que conformément à la loi et comme énoncé lors de précédents conseils municipaux et lors de la réunion publique dédiée, la collectivité met à disposition des numéros de voirie pour les particuliers ayant eu un changement d'adresse. Ceux-ci ont été commandés en même temps que les plaques de rues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus d'interventions sollicitées, la séance est levée à 22h32.

Balance générale 263 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 1 - COMMUNE DE MITTAINVILLIERS-VERIGNY / 2023	Date : 12/04/2023 16:52
---	-------------------------

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé (B1)	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	167 684,35 €	0,00 €	0,00 €	163 691,00 €	106 274,62 €	242 480,20 €	348 754,82 €	-348 754,82 €
Recette	0,00 €	0,00 €	77 143,00 €	0,00 €	0,00 €	77 143,00 €	77 143,00 €	279 886,62 €	357 029,62 €	-357 029,62 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €			37 406,42 €	8 274,80 €	
Déficit			90 541,35 €			106 548,00 €	29 131,62 €			
Fonctionnement										
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 550,59 €	88 550,59 €	-88 550,59 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 729,67 €	97 729,67 €	-97 729,67 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 179,08 €	9 179,08 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	90 541,35 €	0,00 €	0,00 €	106 548,00 €	29 131,62 €	46 585,50 €	17 453,88 €	
Déficit										